

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 27 mai 2023

Date de publication précédente: 27 août 2020

No de fiche: 126-20

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

900 Pâte GoldEnd™

Identifiant unique de formulation (UFI): Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: C'est une pâte d'étanchéité et un lubrifiant non durcissant, malléable et sec au polytétrafluoroéthylène (PTFE) pour filetage.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et au SIMDUT 2015.

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Lorsqu'elles sont chauffées à des températures au-dessus de 260 °C, les résines de perfluorocarbone commencent à libérer des vapeurs qui peuvent provoquer des symptômes temporaires ressemblant à ceux de la grippe en cas d'inhalation. La décomposition thermique conduit à la formation de produits oxydés contenant du carbone, du fluor et de l'oxygène. L'ACGIH des Etats-Unis stipule qu'aucune valeur limite de seuil n'est recommandée tant que la toxicité des produits n'a pas été déterminée, mais que la concentration dans l'air doit être minimale. Dans le même ordre d'idée, lorsqu'on utilise ce produit, éviter de fumer pour la même raison. Tenir à l'écart des produits de tabac.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Méthanol	0,1 - < 0,3	67-56-1 200-659-6	ND	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301/311/331 STOT SE 1, H370 Eye Irrit. 2A, H319	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 % ETA (orale): 100 mg/kg ETA (cutanée): 300 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 3 mg/l
Autres Ingrédients:					
Talc*	20 - 30	14807-96-6 238-877-9	ND	Non classé**	ND
Acides gras, suif, méthyl ester, chloré	10 - 15	68440-29-9 270-448-1	ND	Non classé	ND
Dioxyde de titane*	5 - 10	13463-67-7 236-675-5	ND	Non classé*	ETA (orale): 10 000 mg/kg ETA (cutanée): > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 6,82 mg/l
Huile minérale blanche (pétrole)	5 - 10	8042-47-5 232-455-8	ND	Non classé*	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5 mg/l

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Le talc et le dioxyde de titane contenus dans ce produit ne sont pas sous forme de poudre, et ils ne devraient pas poser de risque pour l'utilisation normale.

**Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:** N'est pas applicable**Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.**Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.**Ingestion:** N'est pas applicable**Protection des premiers secours:** Aucune précaution spéciale.**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, brume d'eau**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux:** La décomposition thermique peut causer le dégagement de chlorure d'hydrogène et autres vapeurs toxiques.**Autres dangers:** Aucune notée**5.3. Conseils aux pompiers**

Il est recommandé que les pompiers utilisent des appareils respiratoires indépendants pour se protéger des produits dangereux de décomposition.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

A cause de la décomposition toxique, évitez de fumer (et lavez-vous les mains afin d'éviter la contamination par le tabac) lorsque vous utilisez des produits à base de PTFE.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Méthanol	200	260	200	(peau)
	VLCT: 1 000	VLCT: 1 300	STEL: 250	
Talc (non amiantiforme)		7 (totale) 3,5 (alvéolaire)	(alvéolaire)	2
Acides gras, suif, méthyl ester, chloré	SO	SO	SO	SO
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	SO	10
Huile minérale blanche (pétrole)	SO	SO	(brouillard d'huile)	5

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Méthanol:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Méthanol	Urine	Fin de poste	15 mg/l	ACGIH	Contexte, Non spécifique

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Méthanol	Par inhalation	Effets locaux aigus	130 mg/m ³
		Effets systémiques aigus	130 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	130 mg/m ³
		Effets systémiques chroniques	130 mg/m ³
	Cutanée	Effets locaux aigus	20 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques aigus	20 mg/kg p.c./jour
		Effets locaux chroniques	20 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques chroniques	20 mg/kg p.c./jour
Talc (non amiantiforme)	Par inhalation	Effets locaux chroniques	3,6 mg/m ³ (GESTIS)
		Effets systémiques chroniques	2,16 mg/m ³ (GESTIS)
Dioxyde de titane	Par inhalation	Effets chroniques	10 mg/m ³
Huile minérale blanche (pétrole)	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	164,56 mg/m ³ (GESTIS)

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Dioxyde de titane	Eau douce	0,184 mg/l
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau	0,193 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1 000 mg/kg
	Sédiments marins	100 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol (agricole)	100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si ce produit est utilisé en présence de chaleur extrême, il faut utiliser un système local de ventilation.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (néoprène).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâte	pH	n'est pas applicable
Couleur	blanc	Viscosité cinématique à 40 °C	n'est pas défini
Odeur	légère odeur de pétrole	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	1,387 kg/l
% volatil (par volume)	négligeable	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	n'est pas défini
Point éclair	n'est pas défini	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	–	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes de plus de 260 °C.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le chlorure d'hydrogène et autres vapeurs toxiques, et à des températures supérieures à 260 °C, vapeurs de résine de perfluorocarbène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Méthanol	DL50, rat	5 628 mg/kg
Méthanol	Dose létale pour l'homme	143 mg/kg

Par voie cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Méthanol	DLLo, singe	393 mg/kg

Par inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Méthanol	CELo, singe	1,3 mg/l
Méthanol	CL50, souris, 134 mn	79,43 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Peut provoquer une irritation légère des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas de sensibilisation anticipée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Talc, Test d'Ames : négatif.

Cancérogénicité: Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B). Le dioxyde de titane que contient ce produit ne se dissocie pas du mélange ou ne se met pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Toxicité pour la reproduction: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

STOT - exposition unique: Méthanol: risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT - exposition répétée: Une inhalation prolongée ou répétée de poussières de talc risque de provoquer une toux chronique, des essoufflements, une cicatrisation pulmonaire (fibrose pulmonaire) et une pneumoconiose symptomatique légère. Le talc contenu dans ce produit n'est pas sous forme de poudre, et par conséquent il ne devrait pas causer de risque pour l'utilisation normale.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Talc: 24 h CL50 (poisson) > 100 g/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Talc, Dioxyde de titane: substances inorganiques. Acides gras, suif, méthyl ester, chloré, Huile minérale blanche (pétrole): intrinsèquement biodégradable, ce produit n'est pas facilement biodégradable. Méthanol: devrait être facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthanol: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Le produit non utilisé n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la directive 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
N'est pas applicable	N'est pas applicable

Mentions H pertinentes: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301/311/331: Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 27 mai 2023

Changements apportés à la Sections 1.1, 1.2, 3.2, 8.1, 9.1, 11.2, 12.6, 16.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.